

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/.....³⁵³...../PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE MANO - PARFT/UFM, SIGNE LE 19 JUILLET 2016, POUR UN MONTANT DE 9.774.000 UC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/051/AN du 21 octobre 2016, autorisant la ratification ;

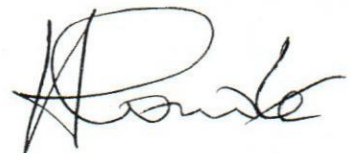
Vu le Décret D/2016/.....³⁴⁹...../PRG/SGG du ...²⁴ NOV. 2016, portant promulgation de la Loi L/2016/051/AN du 21 octobre 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Amendement de l'Accord de prêt entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano - PARFT/UFM, signé le 19 juillet 2016, pour un montant de 9.774.000 UC.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ²⁴ NOV. 2016.....



Prof. ALPHA CONDE